

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-13a-00073 Référence de la demande : n°2022-00073-041-002

Dénomination du projet : amélioration de la bretelle de sortie de Cadarache sur l'A51

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13115 - Saint-Paul-lès-Durance.

Bénéficiaire : Escota

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La finalité du projet est sociale et économique, justifiée par le maître d'ouvrage par la nécessité d'améliorer les mobilités du quotidien en diminuant le temps de parcours, et en renforçant la sécurité des automobilistes par les réductions de situations accidentogènes provoquées par les congestions.

Le projet retenu comprend i) l'élargissement de la barrière de péage d'une voie supplémentaire ; ii) la création d'une dérivation sur le giratoire existant, qui sera réalisé sous forme d'ouvrage d'art afin de traverser le canal EDF ; iii) la création d'un giratoire sur la route départementale RD 952.

La superficie du projet porte sur 3 hectares, les emprises temporaires représentent également 3 hectares.

Le projet se situe dans le site Natura 2000 « La Durance ». Une Réserve Biologique dirigée (RDB « La Castellane ») se trouve à 2,1 km au nord-est, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Grandes rapaces du Lubéron » se trouve à moins d'1 km au sud-ouest, un autre site Natura 2000 se trouve à 2 km au sud, dix périmètres de ZNIEFF proches sont également recensés. Le projet se trouve également entre deux réservoirs de biodiversité de la trame verte de l'ex-Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), désormais intégré dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Espèces concernées par la demande de dérogation

Flore : L'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*) protégée au niveau régional à enjeu local de conservation (ELC) modéré.

Insectes - trois espèces protégées : le Damier de la Succise provençal, la Zygène cendrée (ELC) modéré.

Amphibiens : Alyte accoucheur

Mammifères - vingt-deux espèces protégées : Castor d'Europe, Ecureuil roux, Pipistrelle pygmée, Petit murin, Grand murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Natterer, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Pipistrelle pygmée, Purin à oreille échancrées, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechtein, Molosse de Cestoni, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Vespère de Savi, Oreillard gris.

Avis sur les inventaires relatifs à l'espèce protégée concernée et à ses habitats impactés

Méthodologies : Le bureau d'études en charge du volet milieu naturel de l'étude d'impact a bien identifié de nombreuses espèces, pour chacune desquelles les impacts sont néanmoins évalués comme faibles à modérés.

Espèces concernées : Pour la flore, de nombreuses espèces ont été identifiées, seule l'Ophrys de Provence protégée est impactée. Les travaux prévus dans le cadre du projet d'amélioration de l'échangeur de Cadarache entraîneront la destruction totale de 26 individus d'Ophrys de Provence au niveau des emprises du projet, sur les 54 comptabilisés sur l'ensemble de la zone d'étude, soit une destruction d'environ 48%. L'espèce concernant le CNPN dans ce dossier est plus particulièrement le Minioptère de Schreibers. Une surface importante impactée par le projet constitue en effet une aire de nourrissage pour cette espèce qui nécessite des milieux semi boisés et ouverts (prairies).

Avis sur la séquence ERC

Évitement

L'évitement a été pris en compte.

Avis sur la phase « évitement » : l'évitement paraît adéquat, au vu des données dans le dossier.

Réduction

De nombreuses mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues au projet, dont la limitation de la surface de la zone humide impactée, l'évitement d'un îlot d'arbres constituant des gîtes pour les chiroptères, la création de gîtes à reptiles, l'adaptation de la circulation des engins et les périodes de travaux.

Avis sur la phase « réduction » : les mesures de réduction paraissent adéquates au vu du projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation

Le programme de compensation retenu se situe sur deux sites à proximité immédiate du projet, dont elle est propriétaire, et un site ex-situ sur une commune voisine et à environ 10 km du site, pour une surface globale d'environ 10,5 hectares.

Mesure 1 : Restauration des milieux ouverts, restaurer et entretenir une mosaïque de milieux ouverts en faveur des espèces de milieux ouverts (commune de Grambois).

Mesure 2 : Mesure C2 : Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (site ESCOTA 1).

Mesure 3 : Mesure C3 : Création et maintien de milieux forestiers humides sénescents (commune de Grambois).

Mesure 4 : Mesure C4 : Création de gîtes à Lézards ocellés (commune de Grambois).

Mesure C5 : Restauration de la parcelle ESCOTA 2 en faveur des Chiroptères et du Castor d'Europe (site ESCOTA 2).

Mesures d'accompagnement écologique

Mesure A1 : Remise en état après travaux de la peupleraie alluviale méditerranéenne constituant une zone humide au regard du critère végétation.

Mesure A2 : Elimination des espèces exotiques envahissantes au sein d'une zone humide attenante

Mesure A3 : Remise en état des habitats favorables à l'Ophrys de Provence au sein des emprises provisoires.

Mesure A4 : Transplantation des individus d'Ophrys de Provence impactés.

Mesure A5 : Création d'une mare favorable aux amphibiens.

Avis sur la phase « compensation » : la compensation proposée porte sur des mesures de gestion et de suivi sur 30 ans, sur des parcelles en propriété de la société SOCOTA, ou en location auprès d'une commune voisine. Les coûts avancés de 1 103 300€ comprennent 700 000€ dus à l'évitement d'une solution plus impactante. Or, cette démarche est réglementaire et préalable à la compensation. Les coûts à imputer à la compensation, sont donc moindres, maintenus à des coûts très modérés au vu de l'impact irréversible de nombreux impacts, même s'ils sont diversifiés, et font montre de la bonne volonté de l'opérateur qui rajoute des mesures d'accompagnement écologique. Les mesures de compensation ne portant que sur 30 ans, sans garantie de protection à long terme, et sans travaux de restauration de grande ampleur pouvant justifier de la compensation des fonctions écologiques qui vont être détruits à long terme, paraissent donc insuffisantes.

Conclusion

Au vu du dossier et des éléments portés à connaissance, ainsi que de l'avis de la DREAL PACA, le projet se situant dans une zone de haute valeur biologique, d'un grand intérêt pour de nombreuses espèces non seulement pour leur reproduction, leur nourrissage, mais aussi leur passage et étant également pris en compte que celui-ci se situe dans une zone réservoir de biologique se resserrant particulièrement à ce point géographique, **le CNPN émet un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre complète des mesures d'évitement, d'accompagnement, d'atténuation et de compensation indiquées dans le dossier et sous les conditions suivantes :**

- Assurer la pérennité des mesures de compensation (30 ans n'est pas une durée suffisante eu égard au caractère définitif des aménagements ; il est suggéré 50 ans) ;
- Ajout de passages et d'aménagements pour la petite faune (zone corridor) ;
- Mise en place du suivi de la restauration des fonctions de la zone humide par l'usage de protocoles de suivi des fonctions des zones humides standardisées (à avoir avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 16 mars 2021

Signature :